

# Télé-assistance

La téléassistance est un dispositif permettant aux handicapés et retraités d'être reliés 24h sur 24h et 7jours par semaine à une centrale d'écoute et de recevoir l'aide des secours d'urgence ou de l'entourage. Vous pouvez bénéficier également d'une assistance psychologique, si vous le souhaitez, comprise dans la prestation.

### **Conditions d'attribution**

La téléassistance est proposée par le département du Val d'Oise pour toutes les personnes :

- résidant dans le Val d'Oise.
- de plus de 60 ans ou handicapée,
- disposant d'une ligne téléphonique fixe.

La téléassistance est prise en charge en totalité par le département du Val d'Oise pour les personnes répondant aux conditions précédentes et non imposables au titre des impôts sur les revenus. Ce dispositif est donc entièrement gratuit pour les personnes non-imposables ou dont le montant de l'imposition ne dépasse pas 61 euros.

Pour les personnes imposables répondant aux conditions précédentes, l'abonnement est de 9,90 € / mois.

#### **Démarches**

La demande se fait auprès du CCAS de Pierrelaye avec les éléments suivants :

- un justificatif de domicile
- la photocopie du dernier avis d'imposition
- pour les personnes ayant un handicap reconnu : la photocopie de la carte d'invalidité ou la notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

## Coordonnées

CCAS
42 bis, rue Victor Hugo
95480
Pierrelaye
01 34 32 41 90
ccas@ville-pierrelaye.fr
Infos pratiques

# Horaire d'ouverture au public :

Lundi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Mardi: 8h30 - 12h / 13h30 - 18h45
Mercredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Jeudi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Vendredi: 8h30 - 12h / 13h30 - 17h
Un samedi sur deux: 8h30 - 12h

Liens utiles

Plus d'infos sur valdoise.fr